

ARRETE N°A.2026-18
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DU STADE

Le Maire de la commune de Marciac,
VU le code de la Route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par la Société SEE YOU SUN sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules Chemin du Stade depuis le chemin de Ronde jusqu'au chemin de la Sappe afin de permettre la construction d'ombrières photovoltaïques sur le bâtiment communal abritant un cours de tennis et le boulodrome situé au Stade Municipal du **26 janvier 2026 au 8 février 2026**,

Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin du Stade,

- ARRETE -

Article 1 : Dans le cadre de la construction d'ombrières photovoltaïques par la Société SEE YOU SUN sur le bâtiment communal abritant un court de tennis et un boulodrome situé au Stade Municipal, **la circulation et le stationnement sur le Chemin du Stade seront interdits du 26 janvier 2026 au 8 février 2026.**

Seuls, les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à circuler chemin du Stade pendant les travaux.
La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin du chantier.

Article 2 : Cette interdiction de circuler et de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Société SEE YOU SUN.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'art. L 131-4 du Code des Communes.

Fait à Marciac, le 20 janvier 2026

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe
Dominique DUMONT

Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-18
Date d'affichage : 20/01/2026

